
Bulletin d'information sécheresse

Situation au 30/06/21

Stade d'alerte renforcée sur la zone Artuby/Jabron (Var)

Stade de crise sur la zone Artuby amont/La Lane (Alpes-Maritimes)

**Mesures de gestion collectives de l'irrigation agricole
sur le bassin Artuby**

Association Syndicale Libre de l'Artuby

Hôtel de Ville 83300 LA MARTRE

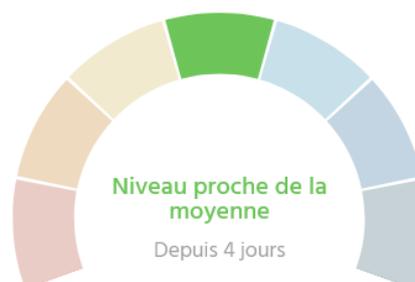
> Niveau des cours d'eau

STATION : L'Artuby à LA BASTIDE [Pont des Passadoires]

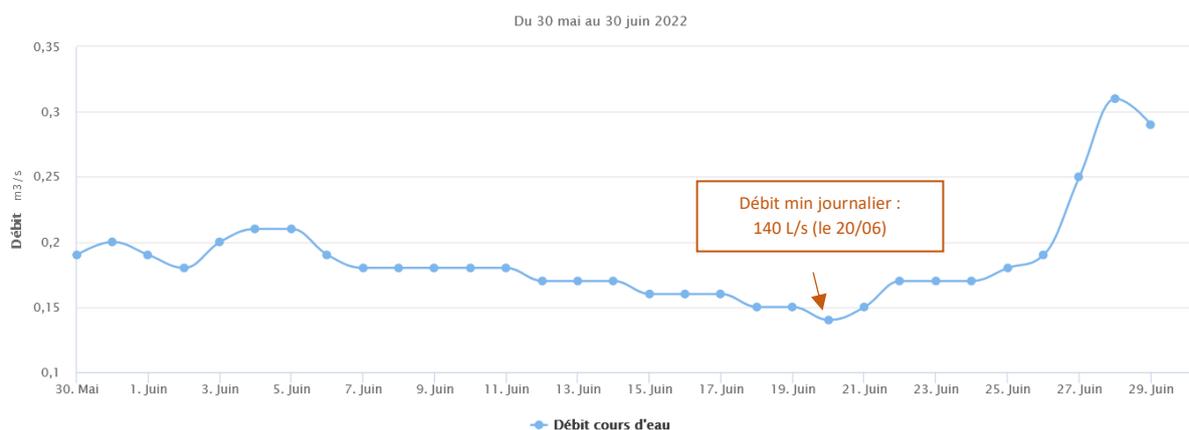
Débit journalier au 29/06 : **290 L/s**

> **niveau proche de la moyenne** (que depuis les derniers orages)

Débit moyen journalier (du 30/05 au 29/06) : **186 L/s**



Débit cours d'eau – Limnimètre L'Artuby à la Bastide [Taulane]



Débits de L'Artuby à La Bastide du 30 mai au 29 juin 2022 (Source : Info-Sécheresse)

Débits de références actuels pour la mise en œuvre des mesures de gestion sur le bassin Artuby :

| Seuil sécheresse | ARTUBY à La Bastide (en L/s) |
|------------------|------------------------------|
| Alerte | 200 |
| Alerte renforcée | 170 |
| Crise | 110 |

=> Seuil franchi le 30/05 (5 jours consécutifs)

=> Seuil franchi le 15/06 (7 jours consécutifs)

Source : Plan d'action sécheresse 2019 / banque HYDRO

Nota : Ces valeurs seuils servent également au déclenchement du tour d'eau de l'ASL Artuby conformément à l'arrêté d'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements de l'OUGC du 16/09/20.

Limnimètre : L'Artuby à COMPS-SUR-ARTUBY [Pont de la Souche] :

En juin 2019, une échelle limnimétrique a été installée par le CRIIAM Sud au niveau du Pont de la Souche sous la RD 21. Celle-ci a pour but d'avoir un point de suivi complémentaire à la station des Passadoires en aval des prélèvements agricoles.

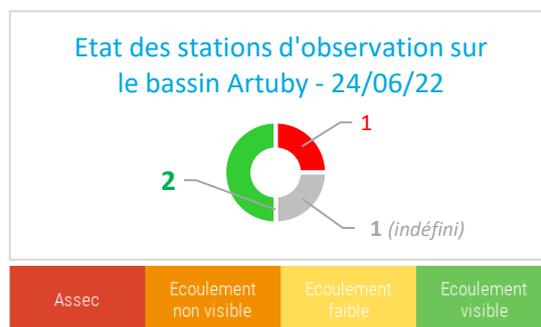
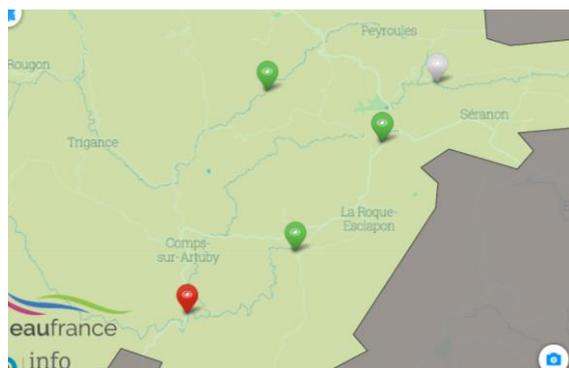
Débit relevé au 29/06 :
supérieur à 230 L/s

| H (cm) | Débit (l/s) |
|--------|-------------|
| 34,0 | 76 |
| 34,5 | 95 |
| 35,0 | 120 |
| 35,5 | 150 |
| 36,0 | 188 |
| 36,5 | 234 |
| 37,0 | 290 |



Stations d'observations

Le réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages) présente les données sur l'écoulement des ruisseaux pendant la période estivale. Au 24 juin 2022, deux affluents de l'Artuby sont en écoulement visible : le Rieu Tord à la Bastide [Plan de Finiel] et La Bruyère à Bargème [La Pinatelle]. *Absence de relevés en juin de La Lane à Malamaire (06)*. Hors périmètre de gestion de l'ASL, l'Artuby à l'aval de Comps [Pont de Guent] a connu ce printemps un assec précoce par rapport à la normale (depuis courant mai).

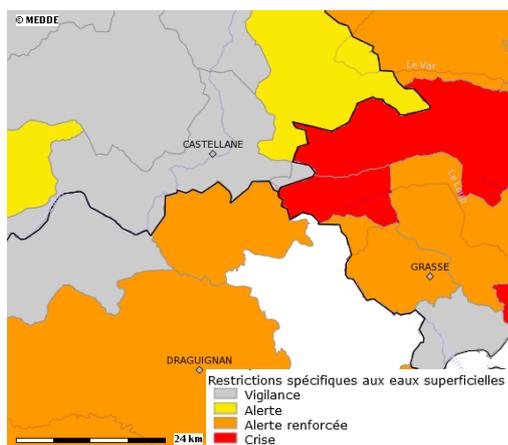


Source : ONDE – Office français de la biodiversité

> Arrêtés sécheresse (rétrospective pour la zone Artuby-Jabron)

| Dpts | Bassins versants | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise | Communes concernées |
|------|------------------|-----------|----------|------------------|----------|--|
| 04 | Département | 10/05/22 | | | | PEYROULES |
| 06 | Artuby | | 23/05/22 | | 30/06/22 | ANDON – CAILLE – SERANON - VALDEROURE |
| 83 | Département | 1er/04/21 | | | | BARGEME - LA BASTIDE – BRENON – CHATEAUVIEUX – COMPS -LA MARTRE -LA ROQUE-ESCLAPON |
| | Artuby-Jabron | | | 22/06/22 | | |

Liste des arrêtés sécheresses préfectoraux sur le périmètre de l'OUGC l'Artuby (Source : DDT)



⇒ Carte des arrêtés sécheresse au 01/07/22 (Source : Propluvia)

Le préfet du Var a placé l'ensemble du Département du Var en **vigilance** sécheresse par arrêté depuis le 1^{er} avril 2022.

Le **niveau de restriction maximum** atteint sur l'Artuby correspond au classement de la zone Artuby amont/La Lane **en crise** (arrêté du 30 juin 2022 > seules les communes des Alpes-Maritimes listées ci-dessus sont à ce jour concernées).

Cadre général d'application : détail des mesures du plan sécheresse

Département des Alpes-Maritimes



SITUATION ACTUELLE

AP du 30 juin 2022 -

Zone Artuby / Dpt06



Mesures de restriction des usages agricole en situation d'ALERTE RENFORCEE

- **Interdiction d'arrosage de 9h à 19h⁽¹⁾ et réduction de 40 % des prélèvements – à l'exception des systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion...) et des cultures dérogatoires (maraîchage, vergers, fleurs, semence, jeunes plants...)**
- **Interdiction de remplissage ou remise à niveau des réserves d'eau hivernales non situées sur un cours d'eau. Abstention de ne pas arroser de 9h à 19h recommandée.**
- **Diminution de 40% du débit autorisé et/ou capable des canaux gravitaires ou fermeture 10h par jour – fermeture de 3 jrs non consécutifs par semaine également possible (> à préciser dans règlement de service ?) **Maintien du débit réservé du cours d'eau****

⁽¹⁾ : tolérance accordée pour les enrôleurs jusqu'à 11h

Mesures de restriction des usages agricole en situation de CRISE sécheresse

- **Interdiction d'arrosage à toute heure à l'exception des systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion...).**
Concernant les cultures dérogatoires (maraîchage, vergers, fleurs, semence...):
 - **Interdiction de 9h à 19h et réduction de 40% des prélèvements**
- **Fermeture des canaux gravitaires**



Cas particulier : Les prélèvements en eau à partir de **retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période de sécheresse** ne sont pas concernés par ces mesures

> confirmation à venir dans le cadre de la révision en cours de l'arrêté cadre départemental 2022

Gestion collective de l'irrigation sur le bassin Artuby : mesures spécifiques de l'organisme unique (OUGC) Artuby en période de sécheresse

Calendrier d'irrigation de l'ASL Artuby

Les pompes en cours d'eau situés sur le linéaire principal de l'Artuby sont régis par un règlement d'arrosage. *Situation au 30/06/22 :*

=> **Maintien du tour d'eau journalier.** *Seuil franchi depuis le 13 juin 2022*
(Répartition des prélèvements selon tranches horaires quotidiennes).

L'objectif à terme est d'intégrer selon les besoins tous les irrigants individuels du bassin inscrits dans la démarche OUGC dans des tours d'eau ou lissage des prélèvements par sous-secteur.

Cas particulier des réseaux collectifs d'irrigation : une autre priorité consiste à fédérer sur le bassin les associations syndicales et collectivités concernées par l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et qui peuvent bénéficier de règlement spécifique en période d'étiage.

Exemples : ASL du canal de Taulane, réserve communale de La Foux...

Le cas échéant, **le cadre général d'application des arrêtés sécheresse départementaux** présenté ci-dessus s'applique.

COMITÉ D'ORIENTATION (CODOR)

Un comité consultatif de suivi de la démarche OUGC a eu lieu le 21 juin 2022 à la DDTM de Draguignan afin de permettre aux représentants de l'ASL et de la Chambre d'Agriculture du Var d'échanger avec les partenaires concernés par la gestion de l'eau sur le territoire Artuby (Etat, intercommunalités, Parcs Régionaux, Agence de l'eau, Chambres Départementales, CRIIAM Sud...).

Un point sur la gestion de la sécheresse et l'homologation à venir du plan annuel de répartition (PAR) a notamment été abordé. Cette dernière étape est en effet déterminante pour la suite de la campagne d'irrigation 2022 avec l'attribution des quotités d'eau pour chaque irrigant (**notification à venir**).

Prochaine date : le 20 novembre 2022 (> enjeu des aménagements hydrauliques à l'ordre du jour)

En savoir + :

Arrêtés sécheresse – secteur Artuby

- Arrêté préfectoral 83 - alerte renforcée du 22 juin 2022 – Artuby-Jabron : [cliquez-ici](#)
- Arrêté préfectoral 06 - crise du 30 juin 2022 – Artuby amont-La Lane : *cf. Annexe1*
- Arrêté préfectoral 04 – vigilance du 10 mai 2022 – Dpt 04 : [cliquez-ici](#)
- Liste des cultures spécialisées exemptées de restrictions : [cliquez-ici](#)

Autorisation unique pluriannuelle irrigation – OUGC Artuby

- Arrêté inter-préfectoral d'AUP du 16 septembre 2020 : [cliquez-ici](#)
- Note d'information au CODERST 83 – 13 juin 2022 : *cf. Annexe2*

Contacts utiles :

Gilles CAUVIN - Chargé de mission Gestion quantitative de l'eau

Service Foncier Aménagement et Territoire

04 94 50 54 83 - 06 14 52 08 06

gilles.cauvin@var.chambagri.fr

Elus référents : Gilles BLANC - Yves JULLIEN

Bulletin réalisé dans le cadre du programme régional 2022 « gestion quantitative de l'eau » et le Contrat de Rivière Verdon2 mené en partenariat avec la Chambre Régional d'agriculture, le Parc Naturel Régional du Verdon et le CRIIAM Sud et avec le soutien financier de la Région Sud PACA et du CASDAR.

